

**ARRÊTÉ**

Portant délégation de fonctions et de signature  
à Mme HAMELIN Laëtitia, 3<sup>ème</sup> adjointe.

**Arrêté N° 26/2026**

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Mme HAMELIN Laëtitia a été élue 3<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 3<sup>ème</sup> adjointe.

**ARRÊTE****ARTICLE 1- Délégation de fonctions**

Mme Laëtitia HAMELIN, 3<sup>e</sup> adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances et budget communal, incluant le suivi des éléments nécessaires aux décisions budgétaires du conseil municipal ;
- Suivi et accompagnement des associations, incluant la préparation des dossiers de subventions et le suivi administratif des conventions ;
- Communication, incluant la stratégie de communication municipale, les relations publiques et la gestion des supports d'information ;
- Informatique et télécommunications, incluant la supervision des systèmes d'information, du réseau informatique et des télécommunications de la commune.

**ARTICLE 2- Délégation de signature**

Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées aux articles 1 et 2, Mme Laëtitia HAMELIN reçoit délégation de signature pour :

- tous actes administratifs, courriers et documents relatifs aux domaines précités ;
- les correspondances et actes de gestion courante relevant de ses délégations ;
- les actes financiers, incluant la signature des :
  - bordereaux de mandatement,
  - mandats de paiement,
  - titres de recettes,
  - pièces de liquidation et autres documents relatifs à l'exécution budgétaire et comptable, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Sont exclus de cette délégation les actes réglementaires, les décisions budgétaires et financières engageant la commune en dehors des crédits ouverts, ainsi que les marchés publics, sauf mention expresse contraire.

La signature de Mme Laëtitia HAMELIN devra être précédée de la formule indicative : 'par délégation du Maire'.

### ARTICLE 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

### ARTICLE 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

### ARTICLE 5 – Exécution

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Préfecture d'Eure et Loir

Amilly, le 23/03/2026

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 23.03.26  
Signature



Acte exécutoire :  
Transmis en préfecture le : 21.03.26  
Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le : 21.03.26  
Notifié le : 23.03.26

Le Maire,  
  
Denis-Marc SIROT FOREAU

